

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° : 20161201_5

OBJET : Remise gracieuse de titre

NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

12 DEC. 2016

Nombre des conseillers en exercice :

39

Présents : 31

Procuration : 4

Votants : 35

Abstention : 0

Exprimés : 35

L'an deux mille seize, le premier décembre à dix sept heures dix sept minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; LEBON Marie Jo ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; BOYER Julie ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; RIVIERE François

Représentés

LANDRY Christian représenté par MUSSARD Harry
BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel
COURTOIS Lucette représentée par LEBRETON Blanche
PAYET Priscilla représentée par RIVIERE François

Absents

HOAREAU Jeannick ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Le Député-Maire

d'élé délégué
Christian LANDRY



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur GRONDIN Jean Marie, conseiller municipal a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DÉLIBÉRATION N° : 20161201_5

OBJET : Remise gracieuse de titre

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Député-Maire expose :

Par décision n° 1000496-1 du 07/03/2013, le tribunal administratif a condamné la société SECE à verser une somme de 1 000 € à la Commune au titre de l'article 761-1 du Code de justice administrative.

Un titre de recette n°1739 de 2013 a donc été émis à l'encontre de la société en exécution de ce jugement.

Cependant, la société SECE était en situation de cessation de paiement depuis le 1^{er} janvier 2013 et la liquidation judiciaire a été prononcée le 9 juillet 2013.

Le comptable public de Saint-Joseph n'a donc pas eu la possibilité de faire valoir et d'effectuer le recouvrement de cette créance, compte tenu de la cessation de paiement de l'entreprise concernée.

Il nous demande donc la remise gracieuse et l'annulation du titre de recette concerné.

Cette remise gracieuse peut être accordée par le conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'accepter la remise gracieuse pour la société SECE pour un montant total de 1 000,00 € ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°5,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 31

Représentés : 4

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}.- **ACCEPTE** la remise gracieuse pour la société SECE pour un montant total de 1 000,00 €.

Article 2.-

AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 13/12/2016
Reçu en préfecture le 13/12/2016
Affiché le 12/12/2016
ID : 974-219740123-20161201-DCM20161201__5-DE

Article 3.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du : **12 DEC. 2016**

Pour extrait certifié conforme,
Le Député-Maire

L'élu délégué
CHRISTIAN CANORY

